

## Convention Spéciale PEGASE INSURANCE

### Remboursement des frais vétérinaires occasionnés par une intervention chirurgicale

En cas de colique ou fracture nécessitant une intervention chirurgicale **dûment autorisée par nous**, ou de toute intervention chirurgicale pratiquée par mesure conservatoire urgente dans le but de sauver la vie du cheval, nous garantissons le remboursement :

- des honoraires du Vétérinaire habilité,
- des traitements et examens radiologiques prescrits ou délivrés par ce Vétérinaire,
- des frais et honoraires de l'intervention chirurgicale

**Cette garantie ne prendra effet qu'à la condition que le cheval soit âgé de plus de 6 mois et moins de 18 ans, en parfait état de santé et exempt de toute affection, à la date d'effet de ladite garantie.**

#### **Outre les exclusions générales, ne sont pas garantis les frais ou les pertes occasionnés par :**

- 1 – une colique ou une fracture ou une affection survenue avant la date d'effet de cette garantie, ainsi que toute récurrence de celles-ci,**
- 2 – les conséquences d'une malveillance du gardien du cheval,**
- 3 – une maladie autre que colique, quelle qu'elle soit,**
- 4 – une malformation congénitale, révélée ou non révélée avant la date d'effet de cette garantie,**
- 5 – le décès du cheval.**

**Cette garantie s'exerce par année d'assurance et par sinistre<sup>(1)</sup> à concurrence de 5000 euros après déduction d'une franchise par sinistre<sup>(1)</sup> de 100 euros.**

#### **Conditions d'application de la garantie**

Par dérogation aux conditions générales, la garantie s'exerce dans le monde entier, à la condition que le cheval soit stationné habituellement dans un pays de l'Union Européenne.

Dès que vous faites intervenir le Vétérinaire, vous devez, **sous peine d'être privé du bénéfice de la garantie**, nous en aviser selon les instructions figurant au chapitre « Les Sinistres » des Dispositions Générales COM03684 et, notamment, nous faire parvenir le rapport, établi par votre Vétérinaire, indiquant la nature des lésions ainsi que le traitement préconisé.

#### **Modalités d'application de la garantie**

Pour être remboursé, vous devez nous adresser, les originaux :

- de tous les rapports du Vétérinaire,
- du certificat de guérison ou de consolidation
- de l'état récapitulatif de vos dépenses
- de toutes les factures - détaillées - que vous avez réglées au Vétérinaire.

#### **La cessation de cette extension**

En cas de résiliation du contrat, de vente ou de décès du cheval en cours d'année d'assurance, la cotisation nous restera acquise en totalité.

<sup>(1)</sup> *Constituent un seul et même sinistre, toutes les réclamations résultant d'une même maladie ou d'un même accident.*